

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD56 et RD996**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 4 février 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'entreprise Eiffage Energie Système - 75 Rue Mario et Monique PIANI - 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la câblage de fibre optique pour le SIEA,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 07/04/2025 jusqu'au 06/05/2025, des travaux seront réalisés sur la :

- RD56 du PR 8+0695 au PR 10+0050
- RD996 du PR 3+0000 au PR 4+0000

sur le territoire des communes de Cormoz et Beaupont.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé manuellement (piquet K10). L'alternat sera glissant et ne devra pas dépasser 300 m.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque soir et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse.
Le responsable de la signalisation est Monsieur Marc MOLINARO
Tel portable : 06.85.01.69.86.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Cormoz et Beaupont,
 - Directrice des mobilités,
 - Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,
 - Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Directeur de l'entreprise Eiffage Energie Système,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 24/03/2025
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES
signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.